

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE
SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

1. Le présent document a été préparé par les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les Plantes et par le Secrétariat.
- 2.. La Conférence des Parties, à sa 15^e session (Doha, 2010), a adopté la décision 15.12 qui énonce:

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat

Sans prendre position sur la nécessité ou le caractère d'une telle plate-forme, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, participent aux discussions sur une éventuelle IPBES pour fournir toute contribution nécessaire au processus d'IPBES et veiller à ce que le rôle de la CITES soit dûment reconnu. Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat font rapport au Comité permanent pour demander des orientations supplémentaires.

3. En application de cette décision, les présidents par intérim du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont assisté à la "Troisième réunion spéciale intergouvernementale et des parties prenantes sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques" qui a eu lieu à Busan, République de Corée, du 7 au 12 juin 2010. Leur participation était financée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Espagne, respectivement.
4. Le rapport et les recommandations de cette réunion figurent en annexe au présent document.
5. Ce résultat a été accueilli avec satisfaction lors de la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010), où les Parties à la CDB ont adopté une décision appelant l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65^e session, à envisager de créer, dès que possible, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique.
6. Le 20 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant au PNUE, sans préjudice des dispositions institutionnelles finales pour l'IPBES et en consultation avec tous les organes et organisations compétents, d'organiser une réunion plénière de l'IPBES pour déterminer ses modalités et dispositions institutionnelles et la rendre ainsi pleinement opérationnelle.
7. Le PNUE a discuté de cette question lors de la 26^e session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial de l'environnement (Nairobi, 21-25 février 2011) sur la base du document UNEP/GC.26/6 (voir <http://www.unep.org/gc/gc26/working-docs.asp>). Il a accepté la [décision GC26/4](#), qui, entre autres, prie le Directeur exécutif du PNUE de convoquer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, la première réunion plénière de l'IPBES en 2011 et de continuer à faciliter tout processus qui en serait issu pour mettre en œuvre la plateforme jusqu'à l'établissement d'un secrétariat.

8. Par la suite, le PNUE a proposé d'organiser cette séance de l'IPBES en deux sessions afin de déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme. Une première séance provisoirement prévue pour le 3 au 7 octobre 2011 pourrait étudier le projet de principes et procédures régissant le travail de l'IPBES, sa structure de gouvernance, le processus de nomination et d'élection des dirigeants, et la nomination et la sélection de la ou des institution(s) hôte(s) et du pays hôte pour la plateforme. Une deuxième séance prévue pour début 2012 pourrait alors être en mesure de déterminer ces modalités et ces arrangements institutionnels et d'examiner le projet de programme de travail détaillé. Le Secrétariat rendra compte oralement à la présente session des faits survenus après la rédaction du présent rapport.
9. Le Comité pour les plantes a discuté des faits nouveaux concernant l'IPBES à sa 19^e session (Genève, avril 2011) et le Comité pour les animaux devrait faire de même à sa 25^e session (Genève, juillet 2011). Un rapport verbal de leurs délibérations sera fourni à la présente session.
10. Il est demandé au Comité permanent de prendre note des faits nouveaux exposés en détail dans le présent document. A sa 25^e session (Genève, juillet 2011), après avoir débattu de la question de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Comité pour les animaux a adopté les conclusions figurant en annexe au présent document.

CONCLUSIONS DE LA 25^e SESSION DU COMITE POUR LES ANIMAUX¹

1. Considérant que l'IPBES a désormais fait l'objet de trois réunions de consultation et que, en décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant au Conseil d'administration du PNUE de convoquer la première réunion plénière de l'IPBES, et que le Conseil d'administration a résolu que cette réunion se tiendrait à Nairobi en octobre 2011 aux fins de prendre des décisions importantes quant à la structure, à la portée et au fonctionnement de l'IPBES.
2. Notant que les décisions 15.12 et 15.13 (ci-dessous) demandent au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Secrétariat de contribuer au processus d'élaboration de l'IPBES afin que le Comité permanent puisse faire rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 15.16, selon les termes suivants:

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, et du Secrétariat

15.12 *Sans prendre position sur la nécessité ou le caractère d'une telle plate-forme, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, participent aux discussions sur une éventuelle IPBES pour fournir toute contribution nécessaire au processus d'IPBES et veiller à ce que le rôle de la CITES soit dûment reconnu. Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat font rapport au Comité permanent pour demander des orientations supplémentaires.*

A l'adresse du Secrétariat

15.13 *Le Secrétariat travaille avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à identifier d'éventuelles sources de financement externe en vue de soutenir la participation demandée dans la décision 15.12.*

A l'adresse du Comité permanent

15.14 *Le Comité permanent fait rapport sur l'IPBES à la 16^e session de la Conférence des Parties.*

3. Il a été traité de l'issue du processus décrit à la décision 15.12 à la 19^e session du Comité pour les plantes et à la 25^e session du Comité pour les animaux. Cette décision ayant été en très grande partie exécutée, le présent document vise désormais à demander des orientations supplémentaires au Comité permanent, conformément à la décision 15.12.
4. Les Comités, prenant acte du résultat de la troisième réunion spéciale intergouvernementale et des parties prenantes sur l'IPBES organisée à Busan (juin 2010), recommandent que le Comité permanent **donne pour instruction** aux comités scientifiques de la CITES, par l'intermédiaire de leurs Présidents, et au Secrétariat, de poursuivre leur action en faveur de l'IPBES et **demande** au Secrétariat de poursuivre sa recherche de fonds de façon à permettre le maintien de cette participation.
5. Les Comités **recommandent** que le Comité permanent approuve les points suivants pour orienter l'action des Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du Secrétariat et des Parties, en faveur de l'IPBES.
 - a) Les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat devraient participer aux réunions plénières de l'IPBES, sous réserve de ressources financières suffisantes, de sorte que la CITES y soit correctement représentée; leur mandat devrait être établi par le Comité permanent.

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) L'IPBES devrait soutenir l'instauration d'un mécanisme permettant de recueillir les avis et de comprendre les besoins des conventions relatives à la biodiversité et des Accords multilatéraux sur l'environnement.
 - c) L'IPBES devrait favoriser l'accès aux informations fiables existantes et produire de nouvelles connaissances, ou faciliter des évaluations régulières, sur la conservation et l'utilisation durable d'espèces essentielles au sein des écosystèmes, y compris en ce qui concerne leur évaluation économique; les travaux de l'IPBES ne devraient pas faire doublon avec ceux des AME existants.
 - d) L'IPBES devrait apporter un soutien particulier aux autorités scientifiques des Parties à la CITES. Ce soutien pourrait par exemple prendre la forme suivante:
 - i) Améliorer l'accès aux connaissances pour permettre aux Parties et organes de la CITES de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions, notamment en ce qui concerne la délivrance d'"avis de commerce non préjudiciable et l'étude du commerce important.
 - ii) Décrire les meilleures pratiques en ce qui concerne l'utilisation de la science au profit de la conservation de la biodiversité et de la fourniture continue de services écosystémiques.
 - iii) Offrir une assistance en matière de renforcement des capacités aux autorités scientifiques de la CITES en provenance de pays en développement, sur demande, pour les aider à s'acquitter de leurs obligations spécifiques au titre de la CITES. Cette assistance contribuerait à la fois à accroître les capacités liées à la réalisation de travaux de science appliquée et à aider les pays à honorer leurs obligations au titre de la Convention.
 - iv) Lors de l'examen de l'interface entre la science et la politique selon les deux points de vue, l'IPBES devrait veiller à ce que les décideurs et les responsables des orientations politiques, à l'instar des autorités scientifiques de la CITES, bénéficient d'un appui au renforcement des capacités sur la façon d'obtenir, d'interpréter et d'utiliser les avis scientifiques dans la prise de décisions et l'adoption de politiques.
6. Les organes de gestion des Parties sont encouragés à coordonner et à renforcer l'échange d'informations avec leurs autorités nationales compétentes en ce qui concerne l'IPBES.